

L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 29 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. JANNET - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme BAS-DESFARGES représentée par M. PERREAULT - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par M. MARTINON - Mme COUTURIER représentée par Mme CARLOT-MARTIN - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS représenté par Mme COLLOVRAY - Mme D'ALMEIDA représentée par M. JANNET.

Absent : néant.

Mme Sylvie BIAJOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2022

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations sur le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2022. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité (27 voix pour), avec l'ajout - à la demande de Monsieur JANNET - de la mention suivante :

« Il est précisé que l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit (article L.2121-19 du CGCT) : les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Elles devront faire l'objet d'une information préalable au Maire 5 jours au moins avant la réunion. Passé ce délai, il y sera répondu lors de la séance suivante ».

Monsieur le Maire : nous débutons l'examen de l'ordre du jour par un rapport complémentaire relatif à la Décision Modification n°2 du budget annexe de la nouvelle gendarmerie.

Rapport complémentaire : Décision Modificative n°2 du budget annexe nouvelle gendarmerie

Monsieur MORIN : lors du vote du budget primitif, le 4 avril 2022, 4 000 € de dépenses prévisionnelles ont été ouvertes en section de fonctionnement pour payer les intérêts de la phase de mobilisation de l'emprunt Banque Postale (taux d'intérêt variable ESTER avec marge de + 0,77 %). Dans le cadre de la DM n°1 du 13 avril 2022, le Conseil Municipal a inscrit la totalité du montant de l'emprunt (2 500 000 €) en recettes d'investissement pour permettre la signature du contrat de prêt.

Afin de couvrir les prélèvements liés aux frais bancaires jusqu'à la fin de l'année, toujours pendant la phase de mobilisation du prêt, il est nécessaire de créditer l'article 66111 « *intérêts réglés à l'échéance* » à hauteur de 3 000 €. Les crédits disponibles en section de fonctionnement n'étant pas suffisants, il convient de procéder aux écritures suivantes entre sections :

Décision modificative - n°2/2022- NOUVELLE GENDARMERIE						
article	libellé	opération	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
66111	Intérêts réglés à l'échéance		3 000,00			
023	Virement à la section d'investissement		- 3 000,00			
021	Virement de la section de fonctionnement					- 3 000,00
2313	Constructions	100			- 3 000,00	
	TOTAL		-	-	- 3 000,00	- 3 000,00

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour) approuve la décision budgétaire modificative n°2 pour le budget annexe nouvelle gendarmerie.

Rapport n°1 : engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de l'année 2023

Monsieur MORIN : jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Afin d'assurer la bonne continuité des investissements de la collectivité, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2022 au budget principal et aux budgets annexes. Il propose donc d'approuver le tableau détaillé des dépenses d'investissement à engager pour les différents budgets.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), autorise le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du CGCT, pour engager et mandater les dépenses d'investissement de la collectivité dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2022 au budget principal et aux budgets annexes (eau, assainissement, nouvelle gendarmerie et camping), telles que listées ci-après :

... / ...

Opération	Compte	BP + DM 2022	25%
Budget général			
hors opération	2046 - Attributions de compensation d'investissement	15 000,00	3 750,00
	27638 - Autres établissements publics	20 000,00	5 000,00
233 ELECTRIFICATION	21534 - Réseaux d'électrification	107 000,00	26 750,00
525 VALORISATION DU PATRIMOINE BATI	2313 - Constructions	40 000,00	10 000,00
546 INFORMATIQUE	2051 - Concessions et droits similaires	26 474,56	6 618,64
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	50 620,00	12 655,00
549 RESERVES FONCIERES	2111 - Terrains nus	3 000,00	750,00
575 TERRAIN SYNTHETIQUE	2312 - Agencements et aménagements de terrains	1 113 480,00	278 370,00
579 VEHICULES	21571 - Matériel roulant - Voirie	44 160,00	11 040,00
	2182 - Matériel de transport	29 000,00	7 250,00
580 PETIT OUTILLAGE SERVICES TECHNIQUES	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	20 455,00	5 113,75
585 CIMETIERE	2116 - Cimetières	30 000,00	7 500,00
90 TERRAIN DE TENNIS	2312 - Agencements et aménagements de terrains	38 382,08	9 595,52
591 POSTE TRANSFO RUE GUICHENON	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00	750,00
593 PROGRAMME VOIRIE 2019	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	2 940,00	735,00
	2152 - Installations de voirie	14 828,40	3 707,10
596 BORNES ELECTRIQUES	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	10 497,20	2 624,30
597 REFECTON EGLISE	21318 - Autres bâtiments publics	40 000,00	10 000,00
604 VOIRIE AVENUE FOCH	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	549 950,00	137 487,50
606 RUCHER PEDAGOGIQUE	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 000,00	500,00
607 ESPACE NATUREL	2312 - Agencements et aménagements de terrains	25 000,00	6 250,00
608 DIVERS BATIMENTS 2021	21312 - Bâtiments scolaires	17 104,86	4 276,22
	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	37 848,38	9 462,10
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 806,29	1 951,57
	2188 - Autres immobilisations corporelles	4 000,00	1 000,00
	2313 - Constructions	21 141,92	5 285,48
611 PROGRAMME VOIRIE 2021	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	4 550,00	1 137,50
	2152 - Installations de voirie	7 020,00	1 755,00
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 848,03	712,01
613 SECURITE VIDEOSURVEILLANCE	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	13 000,00	3 250,00
614 PLAN LOCAL D'URBANISME	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	7 500,00	1 875,00
615 DIVERS BATIMENTS 2022	21318 - Autres bâtiments publics	31 000,00	7 750,00
	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	104 200,00	26 050,00
	2184 - Mobilier	9 300,00	2 325,00
616 GYMNASES 2022	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	10 000,00	2 500,00
	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	98 680,00	24 670,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	27 000,00	6 750,00
617 PROGRAMME VOIRIE 2022	2152 - Installations de voirie	167 000,00	41 750,00
618 AMENAGEMENT MOBILIER URBAIN 2022	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	13 700,00	3 425,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	25 000,00	6 250,00
619 ILLUMINATIONS 2022	2188 - Autres immobilisations corporelles	6 281,42	1 570,36
620 SECURITE ARMEMENT	2188 - Autres immobilisations corporelles	6 000,00	1 500,00
621 MICRO-FOLIES	2188 - Autres immobilisations corporelles	58 000,00	14 500,00
622 PLAN NATURE 2022-2026	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	2 500,00
623 VOIRIE RUE BARRIT	2152 - Installations de voirie	35 000,00	8 750,00
624 AIRE DE CAMPING-CAR	2151 - Réseaux de voirie	105 000,00	26 250,00
	TOTAL	3 014 768,14	753 692,04
Budget Eau			
59 PROGRAMME EAU POTABLE 2020	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	33 431,30	8 357,83
60 PROGRAMME EAU POTABLE 2021	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	15 000,00	3 750,00
61 PROGRAMME EAU POTABLE 2022	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	501 379,62	125 344,91
	TOTAL	549 810,92	137 452,73
Budget Assainissement			
78 SCHEMA DIRECTEUR GESTION DES EAUX PLUV	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	5 437,50	1 359,38
85 MISE EN SEPARATIF RESEAU EU 2019	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	480,00	120,00
86 NOUVELLE STATION EPURATION	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	6 409 533,59	1 602 383,40
90 - 90 REHABILITATION EAUX USEES 2022	2158 - Autres	65 000,00	16 250,00
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00	7 500,00
91 - 91 REHABILITATION EAUX USEES AVENUE FO	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00	5 000,00
92 - 92 MISE A JOUR SCHEMA DIRECTEUR EAUX U	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00	2 500,00
	TOTAL	6 540 451,09	1 635 112,77
Budget Nouvelle Gendarmerie			
100 - 100 NOUVELLE GENDARMERIE	168741 - Communes membres du GFP	200 000,00	50 000,00
	2313 - Constructions	2 556 200,00	639 050,00
	TOTAL	2 756 200,00	689 050,00
Budget Camping			
63 - 63 TRAVAUX DIVERS 2022	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	35 441,19	8 860,30

Rapport n°2 : fixation des durées d'amortissement des budgets principal et annexes assainissement, eau, camping, cinéma, nouvelle gendarmerie

Monsieur MORIN : les amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus. Compte tenu de l'adoption du référentiel comptable M57 pour le budget général et les budgets annexes camping et nouvelle gendarmerie (à compter du 1^{er} janvier 2023), et dans le prolongement des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, il est proposé de modifier les durées d'amortissement ;

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les durées d'amortissement pour les différents budgets telles que listées ci-dessous :

BUDGET NOUVELLE GENDARMERIE		M57	
Article	Libellé	Type de dépense	Durée d'amortissement
21318	Autres bâtiments publics	affectés à une mission de service public	non amortissable
BUDGETS EAU - ASSAINISSEMENT		Nomenclature M49 calcul en année pleine à compter de N+1	
Article	Libellé	Type de dépense	Durée d'amortissement
215...	Installations matériel et outillages techniques	Gros travaux STEP réseaux	50
215...	Installations matériel et outillages techniques	STEP / Matériel spécifique d'exploitation	10
218...	Autres immobilisations corporelles	STEP / Matériel tournant (ex. informatique)	10
Autres	cf. budget principal		
<i>Les articles dont les biens et travaux sont non amortissables (M57-M4) :</i>			
211	Terrains		
2121	Plantations		
2128	Agencement terrains		
21311	Bâtiments publics	Hôtel de Ville	
21312		Bâtiments scolaires	
21316		Equipements du cimetière	
21318		Autres bâtiments publics	
2151	Réseaux de voirie		
2152	Installations de voirie		
21533	Réseaux câblés		
21534	Réseaux d'électrification		
21538	Autres réseaux		
27...	Immobilisations financières	ex : portage foncier EPF	

... / ...

BUDGET GENERAL - BUDGET CAMPING :		Nomenclature M57 calcul au prorata temporis dès N	
BUDGET CINEMA :		Nomenclature M4 calcul en année pleine à compter de N+1	
Article	Libellé	Type de dépense	Durée d'amortissement (année)
Biens dont la valeur d'achat est inférieure à 1000€			1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	Frais d'études, élaborations, modifications et révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, élaborations, modifications et révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études sans réalisation de travaux	5
2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion, parutions appels à candidatures	5
2041..	Subventions d'équipement versées	- pour bâtiments et installations	15
2041..	Subventions d'équipement versées	- pour projets d'infrastructures d'intérêt national	30
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques	2
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus, non affectés à un service public	50
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installations générales	20
2138	Autres constructions		20
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10
21571	Matériel roulant voirie	Laveuse, balayeuse, pelleuse...	10
21578	Autre matériel et outillage voirie		5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériels techniques : meuleuse, motoculteur, petites tondeuses, débroussailluse, tronçonneuse, broyeur, ...	5
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	Installations générales	15
2182	Matériel de transport	Voitures, remorque, tracteur, bennes, vélos	10
2183	Matériel de bureau et informatique	Ordinateurs, imprimantes, serveur, écrans, ...	5
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, ...	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain, poubelles, micro-ondes, réfrigérateur, TV, aspirateur, coffre fort, ...	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Appareils de levage-ascenseurs	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements d'ateliers, équipements sportifs	15

Rapport n°3 : révision des tarifs municipaux pour l'année 2023

Madame BIAJOUX et M. MARTINON : les propositions de révision des différents tarifs municipaux vues en commission finances le 14 novembre 2022, sont les suivantes :

- Espace Bel Air, salles du Centre culturel et son hébergement, location sous les Halles ou du vieux château, petit matériel et mobilier, et salle Montpensier : + 10 % du 16 avril au 30 septembre et + 20 % du 1er octobre au 15 avril. La location de l'arboretum est supprimée.
- Participation de raccordement à l'assainissement collectif, concessions du cimetière et jardins familiaux : pas de modification.
- Médiathèque François Edouard : instauration de la gratuité pour les moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, et pour les professionnels de la petite enfance, les enseignants et éducateurs, les personnels des associations et des collectivités, conformément à la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque avec le Département de l'Ain.
- Cinéma l'Etoile : augmentation de l'entrée plein tarif de 6,50 € à 7,00 € et de la carte 10 entrées plein tarif de 50 € à 55 €.
- Musée Traditions et Vie Ancien hôpital (entrées et boutiques) : pas de modification, sauf la distinction entre visite simple du Musée Traditions et Vie = 2 € et visite simple de l'Ancien Hôpital : plein tarif = 4 € et tarif réduit = 3 €.
- Camping du Vieux Moulin : emplacements tentes / caravanes et habitations légères de loisirs = + 15 %. Pour toutes les réservations : versement des arrhes à hauteur de 20 % du montant du séjour + un forfait de réservation de 15 €.
- Droit de place marché du samedi matin : pas de modification, excepté pour le forfait électricité = + 30 %. Maintien du marché bio du mercredi matin à 120 € / an.
- Occupation du Domaine Public : terrasses, transports de fonds, forains de la vogue = pas de modification.
- Droits de voirie divers = pas de modification.
- Location de lattes publicitaires (signalétique directionnelle) = pas de modification.
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure = 16,70 € par an et par m².
- Tarifs d'enlèvement des dépôts de déchets sauvages ajoutés, conformément à la délibération du conseil municipal du 24 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les différents tarifs municipaux pour l'exercice 2023 tels que proposés.

Rapport n°4 : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la Communauté de Communes de la Dombes

Monsieur le Maire : le 26 septembre 2022, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a adressé son rapport d'observations définitives sur le contrôle et la gestion de la Communauté de Communes de la Dombes pour les exercices 2017 et suivants. Ce rapport a été délibéré par la CRC le 24 juin 2022 et comprend douze recommandations adressées aux conseillers municipaux avec la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Communauté de Communes de la Dombes des exercices 2017 et suivants.

Rapport n°5 : convention d'objectifs pluriannuelle 2023 - 2025 pour le versement de la subvention communale au Centre Social « La Passerelle »

Madame ROBIN : la convention du 16 mars 2017, signée entre la Ville de Châtillon-sur-Chalaronne et le Centre social « La Passerelle » et fixant les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement, arrive à son terme le 31 décembre 2022. La

subvention communale pour l'année 2022 avait été fixée à 300 000 €. Un plafond annuel maximum de 350 000 € avait été déterminé sur la totalité de la période écoulée. Il convient donc de signer une nouvelle convention sur une période de trois ans, renouvelable, afin de déterminer les objectifs du partenariat, les conditions de contrôle par la collectivité, et les modalités de versement de la subvention.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), autorise le Maire à signer avec l'association La Passerelle la convention d'objectifs pour la période 2023-2025, fixant le montant et les modalités de versement de la subvention communale, la durée du partenariat, ainsi que les conditions de contrôle, de résiliation et de recours. Il précise que le montant de la contribution financière est plafonné à 320 000 € et que ladite convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 (pour une durée de trois ans, renouvelable une fois).

Rapport n°6 : convention cadre 2022 - 2024 avec la MSA pour la mise en place du partenariat « Grandir en Milieu Rural »

Madame ROBIN : la Mutualité Sociale Agricole (MSA Ain-Rhône) a récemment présenté aux élus de la Communauté de Communes de la Dombes le nouveau dispositif dénommé « Grandir en Milieu Rural » (GMR), notamment les contours de la convention cadre 2022 - 2024 à établir avec les collectivités locales. L'année 2023 permettra d'élaborer le diagnostic de l'existant, d'identifier les orientations stratégiques, et de construire le plan d'actions. Cette nouvelle démarche de contractualisation s'inspire du partenariat mis en œuvre par la CAF au travers du Contrat Global Territorial 2020 - 2024. D'autre part, la Ville de Châtillon-sur-Chalaronne vient d'approuver son nouveau PEdT pour la période 2022 à 2025, dont elle a confié la gestion des actions au Centre social « La Passerelle ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), autorise le Maire à signer avec la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône la convention cadre pour la période 2022-2024 relative au dispositif « Grandir en Milieu Rural ».

Rapport n°7 : modalités de rémunération des agents chargés du recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023

Monsieur PERREAULT : au 1^{er} janvier 2022, les populations légales INSEE pour Châtillon-sur-Chalaronne sont les suivantes : population municipale : 4 931 habitants (comprenant les gendarmes, les résidents de l'EHPAD et les internes du lycée professionnel). Population comptée à part : 203 (majoritairement des étudiants). Population totale = 5 134 habitants. Le prochain recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Les 12 agents recenseurs auront pour missions, sous la direction de la coordonnatrice communale, la reconnaissance des adresses, la distribution des lettres d'information, le dépôt des questionnaires à domicile, l'aide au remplissage des questionnaires, la gestion des réponses internet, les relances et la récupération des documents. L'agent recenseur devra en particulier être disponible en soirée et le samedi pour rencontrer les habitants. Deux journées de formation seront dispensées par l'INSEE au début du mois de janvier 2023. Afin de couvrir les frais engagés par la Commune, l'État versera à la collectivité une Dotation Forfaitaire de Recensement égale à 9 228 €. La rémunération des agents recenseurs, qui seront nommés par le Maire et soumis aux règles de confidentialité, sera prise en charge par la mairie.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide de fixer la rémunération des agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population en 2023, comme suit :

- 400,00 € (part fixe forfaitaire quel que soit la taille du district enquêté),
- 1,50 € par feuille de logement,

- 1,00 € par bulletin individuel,
- 30,00 € par séance de formation,
- 30,00 € ou 60,00 € ou 150,00 € pour frais de déplacement (selon la superficie du district enquêté).

Rapport n°8 : modalités de gratification des stagiaires

Monsieur PERREAULT : les différents services de la Ville accueille régulièrement des stagiaires issus du cycle secondaire (collège et lycée) ou du cycle supérieur (universités et grande écoles), pour des durées variables de trois jours à trois mois, voire plus. La Trésorerie de Belley a demandé, le 10 novembre 2022, une mise à jour de la délibération du Conseil Municipal n°3 du 24 septembre 2018, en supprimant le montant horaire de la gratification qui est susceptible d'être réactualisé chaque année.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide d'accorder aux stagiaires le montant minimum de gratification prévu par la loi, par heure de présence effective du stagiaire.

Rapport n°9 : augmentation du temps de travail de 19/20^{ème} à 20/20^{ème} et instauration d'un régime indemnitaire pour l'emploi de directeur de l'Ecole Municipale de Musique

Monsieur PERREAULT : les missions dévolues à la nouvelle directrice de l'Ecole de Musique depuis le 1^{er} septembre 2022, en plus des heures de formation musicale, engendre une charge de travail importante : refonte du règlement intérieur, mise en place du conseil d'établissement, reprise des modalités de facturation, informatisation des dossiers des élèves et de la facturation, renforcement des permanences pour les parents, préparation et animation des réunions d'équipe, mise en œuvre de partenariat notamment avec l'Office Municipal de la Culture et l'Union Musicale.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), décide d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'emploi de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 19/20^{ème} à 20/20^{ème} hebdomadaire. Il instaure pour ce cadre d'emploi l'indemnité mensuelle de suivi et d'orientation des élèves, part modulable, au taux maximum : 1 475,74 € par an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rapport n°10 : approbation du nouveau règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique

Madame ROBIN : au vu de l'ancienneté du règlement actuellement en vigueur et des évolutions réglementaires intervenues ces dernières années, il s'avère nécessaire de revoir le contenu du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique. Le projet de nouveau règlement de l'établissement précise les responsabilités et les missions de la direction, le fonctionnement de l'équipe pédagogique, les rôles du Conseil Municipal, du Conseil d'établissement, et du Conseil pédagogique, les conditions d'inscription des élèves, ainsi que les mesures d'ordre et de tranquillité.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le projet de règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique, tel que présenté. Il précise que ce document réglementaire s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rapport n°11 : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration

Monsieur JACQUARD : le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration, d'un bassin d'orage, et le traitement des boues a été notifié le 16 juin 2020 à l'équipe suivante :

- SAFEGE CONSULTING (mandataire du groupement conjoint),
- EURL Sébastien CHOULET ARCHITECTURE (co-traitant).

Le montant provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre avait été fixé à 321 750 € HT (soit 4,95 % de 6 500 000 € HT de travaux estimés). Les paiements effectués jusqu'à la phase PRO (esquisse, avant-projet et projet) sont acquis et ne font pas l'objet d'un réajustement. Le coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue de la phase PROJET étant de 5 811 862 € HT, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est donc proposée comme suit :

Montant de l'avenant n° 1 = - 22 727,05 € HT.

Nouveau montant du marché = 299 022,95 € HT.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration, le montant initial de 321 750 € HT étant diminué de 22 727,05 € HT pour s'établir à 299 022,95 € HT.

Rapport n°12 : rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Monsieur JACQUARD : l'entreprise SUEZ a transmis son rapport annuel du délégataire qui reprend notamment la synthèse de l'année écoulée, la présentation du service, la qualité du service, les comptes de la délégation, le bilan d'exploitation, et les interventions sur réseaux. Le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif a été envoyé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

2 542 clients sont desservis au 31 décembre 2021 par l'assainissement collectif, contre 2 495 début 2021, soit + 1,8 %. Le SPANC représente 245 clients en 2021. Le service de l'assainissement est jumelé avec l'Abergement qui bénéficie des installations. Le montant des impayés hors travaux pour l'année n-1 s'élève à 6 700 €. Le volume des eaux usées rejetées représente 240 064 m³, les déversoirs d'orage à l'entrée de la STEP 56,07 m³ et les pertes de réseau 94 117 m³. Les volumes d'effluents provenant d'autres services, notamment l'Abergement sont de 80 030 m³. Les consommations de polymères ont augmenté, tout comme celles de chaux, ainsi que l'évaluation des boues. En effet, notre station d'épuration étant vieillissante, nous sommes obligés d'employer plus de chaux pour assainir les boues répandues selon un programme d'épandage. Le prix TTC au m³ pour 120 m³ est de 1,60 €, en augmentation de 4 %. Pour information, la moyenne nationale est à 2,07 € TTC/m³. Dans la décomposition de ce prix, 57 % sont dus à notre prestataire SUEZ, 24 % à la Commune, notamment pour renouveler les canalisations, etc., 10 % à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, 9 % de taxes revenant à l'État. Les perspectives pour 2022 : la construction de la nouvelle STEP, avec le démarrage des travaux au 3^{ème} trimestre 2022 et une fin de chantier au 2^{ème} semestre 2024, la poursuite des actions de réhabilitation des réseaux avenue Foch, rue des Peupliers et avenue Clément Désormes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021.

Rapport n°13 : informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner

Les listes des DIA présentées en commission Urbanisme les 3 et 24 novembre 2022 ont été jointes à la note de synthèse.